

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 13 DÉCEMBRE 2024

### **N° 2024-502 DEVIS EURL TP GRIMAUD – DEVIS SAS LG INDUSTRIE – MISE EN PLACE DE BLOCS BÉTON – ACTIPÔLE DE BENÊTRE ET PORALIS SUD**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant la nécessité d'empêcher les installations illicites des gens du voyage sur certaines zones d'activités, afin de garantir la sécurité et la préservation des sites, notamment sur l'Actipôle de Benêtre et Polaris Sud ;

Considérant la proposition financière de la SAS LG INDUSTRIE – LG Béton pour la fourniture de blocs béton sur ces zones d'activités ;

Considérant la proposition financière effectuée de l'EURL TP GRIMAUD pour la manutention des blocs bétons ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider les devis de :

- EURL TP GRIMAUD pour un montant total de 880,00 € H.T., soit 1 056,00 € T.T.C.
- SAS LG INDUSTRIE pour un montant total de 8 671,00 € H.T., soit 10 405,20 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget 2024 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 13/12/2024

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20241213-2024\_502-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 13 décembre 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET